**Nom de l’agence de sécurité :**

**Nom du responsable et numéro de téléphone :**

**Numéro du permis d’agence BSP :**

**Nom de la personne/employé-e :**

**Numéro du permis d’agent di BSP:**

Monsieur, Madame

L’agence de sécurité « nom de votre compagnie » fait partie des services essentiels reconnus par le gouvernement du Québec (décret 223-2020) et le Bureau de la sécurité privée (BSP), qui relève du ministère de la Sécurité publique du Québec. Par conséquent, lorsque les travaux à exécuter sont jugés essentiels, les employés de l’agence sont désignés comme du personnel « essentiel » ayant droit de circuler.

La personne en possession du présent document est actuellement en transit pour se rendre à son lieu de travail, afin de répondre ou de fournir un produit ou un service essentiel au nom de la compagnie « nom de votre compagnie ». La personne, dont les fonctions sont visées par le Règlement d’application de la Loi sur la sécurité privée, doit avoir en main son permis du BSP.

« Nom de votre compagnie » conçoit, installe et entretient des systèmes de sécurité visant la protection des personnes et des biens incluant entre autres; l'alarme incendie, la vidéosurveillance, le contrôle d'accès, l'intrusion et les systèmes d'intervention d'urgence personnels (mieux connus sous l’appellation mPERS), la gestion des alarmes des systèmes de sécurité branchés à une centrale de surveillance certifiée ULC.

Par conséquent, vous êtes priés de permettre à cette personne de continuer, sans encombre, son travail essentiel pendant la durée de la période de prévention de la propagation du coronavirus.

.

Cordialement,

Signature de la personne en charge (propriétaire etc.).

[Décret 223-2020](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/sante-services-sociaux/publications-adm/lois-reglements/Decret-223-2020.pdf?1585098631) et liste des travaux essentiels.